

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIF

Obtenir, dans le cadre d'un contrat de travail écrit de type particulier, une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

BENEFICIAIRES

Jeunes âgés de 16 à 29 ans

Par dérogation, le contrat peut être conclu avec :

- ▶ soit un jeune de **15 ans** ayant effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
- ▶ soit **sans limite d'âge** si le bénéficiaire a le **statut de travailleur handicapé**, s'il a un **projet de création** ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre visé ou s'il est inscrit en tant que sportif de haut niveau.

EMPLOYEURS

Toute entreprise, association, profession libérale peut engager un apprenti.

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage en garantissant le suivi de la formation du jeune en entreprise par un Maître d'apprentissage.

Le Maître d'apprentissage assume la fonction de tuteur. Il doit être majeur, volontaire et offrir toutes les garanties de moralité. A défaut d'accord de branche fixant les conditions de compétences professionnelles, il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme dans le domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'au moins 1 an d'exercice dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti,
- justifier d'au moins 2 ans d'exercice dans une activité professionnelle correspondant à la qualification visée par l'apprenti.

CONTRAT

L'apprenti est un jeune travailleur en formation alternée titulaire d'un **contrat de travail de type particulier d'une durée de 6 mois à 3 ans** selon le niveau initial de compétences, le type de profession et le niveau de qualification préparés. L'apprenti peut préparer un diplôme allant du niveau V (CAP, BEP) au niveau I (ingénieur). Possibilité de signer un contrat d'apprentissage en CDI.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

La date de début d'un contrat ne peut être antérieure de plus de trois mois au démarrage de la période de formation en CFA, ni postérieure de plus de trois mois.

Un CDI peut être suspendu entre un employeur et un salarié pour conclure ensemble un contrat d'apprentissage pour la durée nécessaire à l'obtention de la qualification visée.

FORMATION

Dans un CFA (ou une section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage) :

La durée de formation en CFA ne peut être inférieure à 25% de la durée totale du contrat.

En entreprise :

La formation s'effectue sous la responsabilité du maître d'apprentissage qualifié. La formation est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes en relation directe avec les enseignements reçus et la formation professionnelle prévue au contrat.

A noter : le tutorat peut être réalisé par une équipe tutorale avec un maître d'apprentissage référent.

Congé pour préparation à l'examen : l'apprenti bénéficie d'un congé spécial de 5 jours ouvrables, avec obligation de suivre les révisions au CFA si celles-ci sont organisées.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

➤ L'aide unique aux employeurs d'apprentis

Les entreprises de moins de 250 salariés qui concluent un contrat d'apprentissage visant un **diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat** bénéficient d'une aide forfaitaire de l'Etat. Le montant de cette aide varie de 4 125€ à 7 325€ maximum en fonction de la durée du contrat. Le versement est de :

- 4 125 € la première année d'exécution du contrat
- 2 000 € la deuxième année d'exécution du contrat
- 1 200 € la troisième année d'exécution du contrat

- ▶ 4 125€ maximum pour un contrat de 1 an
- ▶ 6 125€ maximum pour un contrat de 2 ans
- ▶ 7 325€ maximum pour un contrat de 3 ans

L'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération à l'apprenti, à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

➤ Réduction générale des cotisations patronales

La rémunération versée aux apprentis donne lieu à l'application de la réduction générale des cotisations applicable à l'ensemble des salariés de l'entreprise dont le salaire n'excède pas 1,6 SMIC par an (soit 2 434€/mois).

L'apprenti n'est **pas comptabilisé** dans les effectifs.

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Rémunération minimum versée par l'employeur en fonction de l'âge et de l'ancienneté du jeune dans le contrat.

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	27 % *	39 % *	55 % *
18 à 20 ans	43 % *	51 % *	67 % *
21 à 25 ans	53 % **	61 % **	78 % **
26 ans et plus	100 % **	100 % **	100 % **

** du SMIC ** du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé, s'il est plus favorable. Si l'apprenti prépare une formation complémentaire pour acquérir une qualification de même niveau dans un domaine connexe à la certification déjà obtenue, sa rémunération est majorée de 15 points.*

Attention : Certaines conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières plus favorables.

➤ Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage :

○ **avec le même employeur**, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application de la rémunération minimale en fonction de l'âge est plus favorable.

○ **avec un employeur différent**, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent, sauf quand la rémunération en fonction de son âge est plus favorable.

➤ Les revenus perçus sont exonérés de charges salariales et non imposables dans la limite de 79% du Smic (soit 1 202€).

RENSEIGNEMENTS ET PROCEDURES

La Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne

Service Appui à la Performance des Entreprises
1, Place Alphonse Jourdain – Immeuble
Sébastopol- 2^{ème} étage Sud – 31000 TOULOUSE

☎ 05 62 57 66 43

E-mail : apprentissage@toulouse.cci.fr

- Possibilité de saisir votre demande de contrat d'apprentissage en ligne à l'adresse : www.apprentissage.cci.fr
- Possibilité d'éditer l'ensemble des éléments liés au projet de contrat sur le site de la CCI : www.toulouse.cci.fr
- Possibilité de consulter notre bourse apprentissage, d'y déposer vos offres et consulter des CV : www.ccitoulouse-apprentissage.com